

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	DISTRIBUTION EAU DE PARIS & EAU DE PARIS BIODIVERSITY (NCFF)
Numéro du projet :	2020-0262 & 2021-0101
Pays :	France
Description du projet :	Programme de travaux 2021 à 2025 pour l'amélioration de l'outil de production et de distribution de l'eau potable de la ville de Paris.
EIE exigée :	Ceci est un programme d'investissement consistant en de multiples sous-opérations, dont certaines requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) selon l'Annexe II de la directive selon la directive 2011/92/UE, modifiée par la directive 2014/52/CE.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le promoteur de ce programme est Eau de Paris (EDP) qui gère la production et la distribution d'eau potable (et non potable) dans la capitale française. EDP dispose de sites de production en province, d'où l'eau est acheminée à Paris par des aqueducs d'une longueur totale de 470 km. Toutes les installations d'EDP sont situées dans le bassin hydrographique de la Seine, mais réparties sur cinq régions² et douze départements.

Les composantes de ce programme visent, entre autres, à maintenir la conformité des installations avec les directives européennes applicables, telles que la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) ou la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (2020/2184)³. Par ailleurs, le programme comporte des éléments employant des solutions fondées sur la nature qui seront financés dans le cadre du mécanisme de financement du capital naturel.

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

² Ile-de France : Paris (75), Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Val de Marne (94) ; Normandie : Eure (27), Eure-et-Loir (28), Orne (61) ; Centre-Val de Loire : Loiret (45) ; Bourgogne Franche Comté : Yonne (89) ; Grand Est : Aube (10)

³ Cette nouvelle directive est en vigueur depuis le 13 janvier 2021, mais elle n'est pas encore transposée en droit français. Par ailleurs, il y a une période de transition de deux ans.

Luxembourg, 31 mars 2021

Procédure d'évaluation stratégique

Le SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la gestion de l'eau) du bassin de la Seine a été adopté en 2009. Ce SDAGE intègre une analyse selon l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, une telle analyse n'est pas nécessaire pour le programme d'investissement d'EDP. Le SDAGE en cours a été adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015.

Procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Si applicable, l'évaluation des incidences environnementales de chaque opération du programme doit être réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'eau⁴ incluant l'évaluation des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que sur des zones Natura 2000. D'après le promoteur, une étude d'impact environnemental (EIE) selon la directive 2011/92/UE, modifiée par la directive 2014/52/CE, sera nécessaire pour certaines des composantes du projet. L'autorité environnementale compétente au niveau de chacune des différentes régions est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), sauf en région Ile-de-France, où c'est la DRIEE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie).

Evaluation appropriée

Les 826 hectares de périmètres de protection des captages d'Eau de Paris sont constitués majoritairement de prairies naturelles, parfois associées à des espaces boisés et à des zones humides. Préservés de toute activité humaine et entretenus écologiquement, ces espaces naturels ont vu leur valeur environnementale s'enrichir au fil du temps. En zone rurale, ces zones refuges ont vu s'implanter des espèces rares conférant à certains de ces sites un intérêt exceptionnel, d'ordre national ou européen. On dénombre sur le patrimoine d'Eau de Paris sept zones Natura 2000, 25 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et une faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Les espaces naturels dans lesquels se trouvent les ouvrages d'exploitation d'EDP touchent les territoires de cinq régions, 10 départements et de 178 collectivités locales. Les travaux dans ces zones de protection sont réalisés dans le strict respect de la réglementation applicable et les précautions selon les espèces concernées (exemple : travaux en dehors des périodes de nidification).

Impacts environnementaux

De manière générale, l'impact du projet sera bénéfique pour l'environnement, notamment par la préservation des ressources d'eau (grâce à la protection des captages et la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable), la préservation de la biodiversité (pour les composantes visant le rétablissement de cours d'eau et de zones humides) ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre par des mesures d'économie d'énergie ou la production d'énergie renouvelable.

Des effets négatifs sur l'environnement peuvent apparaître uniquement pendant les phases de construction. Mais ils seront temporaires et localisés et sont typiques pour des chantiers dans le secteur de l'eau (bruit, trafic de camions, nuisance visuelle).

⁴ Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) n°2006-1772, du 30 décembre 2006

Luxembourg, 31 mars 2021

Ces effets seront atténués avec des mesures appropriées incluant, entre autres : la gestion sur le site des déblais d'excavation et des gravats de démolition en vue de leur réemploi sur le site, le tri des déchets de chantier, l'interdiction de travaux de nuit (sauf en situation exceptionnelle) et des mesures pour protéger la nappe phréatique de pollutions.

Biodiversité et écosystèmes

Certaines mesures visent spécifiquement la protection d'habitats ou le rétablissement de la continuité hydraulique de cours d'eau. Pour plusieurs de ces composantes, des solutions fondées sur la nature seront mises en œuvre.

Changement climatique

Plusieurs aspects du projet s'inscrivent dans une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (en particulier aux situations de sécheresse) :

Eléments d'adaptation :

- Le maintien de deux sources d'approvisionnement (eau de surface et eau souterraine) et d'une source de secours (nappe d'Albien),
- Le maintien d'une capacité de production et de stockage équivalente à plus de deux jours de consommation,
- La protection des captages d'eau potable ;
- La préservation des ressources d'eau potable par la réduction des fuites sur le réseau d'eau potable et le maintien du réseau d'eau non potable;
- La lutte contre les îlots de chaleur à Paris par la végétalisation des toitures et l'installation de brumisateurs.

Eléments d'atténuation :

- Différents investissements visant à améliorer l'efficacité énergétique des stations de pompage et de traitement des eaux.
- La production d'électricité à partir de la géothermie, des turbines sur le réseau ou des panneaux photovoltaïques installés sur des bâtiments.

Le projet a été évalué par rapport à son alignement avec l'Accord de Paris sur le climat. La BEI considère que ce projet est aligné avec les objectifs de transition vers la neutralité carbone et de résilience selon la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat.

Évaluation des incidences sociales

Toutes les composantes du programme auront un impact positif sur le marché du travail de la région concernée pendant la phase travaux.

A Paris, la qualité de vie est améliorée grâce à l'élargissement du réseau de fontaines publiques et les mesures pour lutter contre les îlots de chaleur (voir ci-dessus). En zone rurale, les composantes avec un impact direct sur la qualité des eaux de rivières et de zones humides contribueront à l'attractivité des zones concernées pour des activités de loisirs, et contribueront donc à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Public

Luxembourg, 31 mars 2021

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

En accord avec les Directives Européennes et la réglementation nationale, certaines composantes feront l'objet de consultations publiques dans le cadre des procédures environnementales et sociales.

Par ailleurs, EDP a engagé plus de 20 partenariats avec des acteurs locaux (ONG, collectivités, etc.) pour le suivi et l'entretien des espaces naturels.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Compte tenu de l'expérience d'EDP, la BEI considère que le promoteur a la capacité de bien gérer les aspects environnementaux et sociaux. Par ailleurs, EDP dispose depuis 2016 d'une triple certification pour la gestion de la qualité selon ISO 9001 : 2015, la gestion de l'environnement selon ISO 14001 : 2015 et la gestion de l'hygiène et la sécurité selon OHSAS 18001 : 2007.

Des composantes du programme financé dans le cadre de ce prêt bénéficieront de subventions à l'investissement des agences de l'eau. Les critères d'octroi de ces dernières garantissent le respect des normes nationales et communautaires en matière d'environnement.

Les composantes financées dans le cadre du mécanisme de financement du capital naturel feront l'objet d'un suivi environnemental particulier, en conformité avec les engagements en vigueur.

Eau de Paris verse chaque année une contribution volontaire de 500.000 EUR au fonds de solidarité pour le logement de Paris. Ce fonds permet de financer, sous conditions, des ménages en situation d'impayés de loyer et de charges.

EDP accompagne également les populations défavorisées en soutenant des projets portant les bons usages de l'eau, de lutte contre les gaspillages et les fuites. Ces actions sont conduites depuis 10 ans avec l'appui des bailleurs sociaux parisiens.

Eau de Paris est également l'une des premières structures en France à avoir reçu le "Label diversité" au titre de son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discriminations dans le milieu professionnel.

Conclusions et Recommandations

L'impact du programme d'investissements sera bénéfique pour l'environnement dans toutes les cinq régions où se trouvent les sites d'exploitation d'EDP, ainsi que pour l'environnement en général (protection des ressources, amélioration de la qualité des eaux de surface, réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), etc.).

Ces composantes relèvent de l'adaptation des systèmes au changement climatique et visent la sécurité d'approvisionnement pour les années futures et la protection contre les sécheresses. Plusieurs composantes permettent de réduire les émissions de GES. Par ailleurs, EDP est engagée dans une démarche visant la réduction de son empreinte carbone.

Certaines composantes promeuvent activement les objectifs environnementaux d'EDP, particulièrement la préservation de la biodiversité (par la création ou la protection des habitats).

Les engagements suivants seront inclus dans le contrat de financement :

- Le promoteur sera tenu d'agir conformément aux dispositions des directives européennes pertinentes, y compris les directives EIE (2014/52/CE modifiant la directive 2011/92/UE), Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (2009/147/CE).
- Le promoteur s'engage à ne pas affecter les fonds de la Banque aux composantes du projet qui nécessitent une EIE complète jusqu'à ce que cette EIE ait été finalisée et approuvée par l'autorité compétente concernée. Une fois qu'une EIE est disponible, le promoteur fournira à la Banque une copie électronique de son résumé non technique et copie complète de l'EIE, pour publication sur le site internet de la BEI.
- Le promoteur ne doit engager aucun fond de la BEI à toute composante du projet qui affecte les sites de conservation de la nature, sans recevoir des autorités compétentes la déclaration prévue à l'article 6(3) de la directive sur les habitats (92/43/CEE) confirmant qu'il n'y a pas d'effet significatif et doit informer la Banque quand cette déclaration a été obtenue et fournir une copie de cette déclaration.

Dans ces conditions, le projet est acceptable pour le financement de la BEI en termes environnementaux et sociaux.